**Personne morale – Transfert entreprise venant d’un autre département**

**Documents à fournir :**

* [Formulaire M2](file:///C%3A%5CUsers%5Cfc%5CDesktop%5CDOCS%20POUR%20LIEN%5CIMPRIME%20M2.pdf) 3 exemplaires originaux
* Si mandataire : [pouvoir](file:///C%3A%5CUsers%5Cfc%5CDesktop%5CDOCS%20POUR%20LIEN%5Cpouvoir.pdf) autorisant la formalité

Pièces fournir :

* 2 copies des statuts modifiés
* 2 procès-verbaux d'Assemblée Générale constatant le transfert (1 original et 1 copie)
* 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution (département de départ et d’arrivée)
* Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois
* Extrait D1 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du siège d'origine
* 2 exemplaires de la liste des sièges sociaux antérieurs
* Copie de la carte d'identité
* Journal d'Annonces Légales (département de départ)
* Si qualification obligatoire :Imprimé JQPA + Justificatifs de qualification professionnelle
* Si activité ambulante : Si marchand ambulant [(demande de carte ambulant)](../../DOCS%20POUR%20LIEN/Demande%20de%20carte%20ambulant.pdf) (renvoi vers page activités réglem,tées)

**Frais :**

* 250 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
* Si SARL 277,37 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (création d'un nouveau siège et l'ancien devient secondaire)
* Si EURL/SASU 134,37 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce